Fuite d'eau dans le sol qui paie le surplus?

Par Aproud

Bonjour,

Je viens de recevoir ma facture d'eau, et là grosse surprise j'aurai consommé 81m³ contre environ 34m³ habituel.
Je contacte directement ma propriétaire ainsi que le service des eaux de la commune. Avec ma propriétaire nous constatons que la fuite provient du sol et accepte immédiatement de prendre en charge la réparation. Cependant je me trouve a devoir tout de même règler une facture de 68m³ grâce la la limite de plafond. Ça représente tout de même plus de 200?. Ma propriétaire n'est elle pas en obligation de faire un geste pour payer une partie de ma facture ? En somme, quels sont mes droits ? Est ce possible de pouvoir payer simplement ce que j'ai consommé ?
En vous remerciant

Aurélie P

Par yapasdequoi

Bonjour,
Merci de confirmer :
Vous êtes locataire ?
La fuite provenait d'une canalisation enterrée ?

Ce plafond correspond bien au double de votre consommation moyenne annuelle, et donc vous avez apparemment bénéficié de l'écrêtage prévu au titre de la loi Warsmann.
Il n'y a pas d'autre indemnisation prévue par la loi.

Votre assurance habitation prévoit peut être une garantie, mais c'est en général une option non obligatoire.

Votre propriétaire a réparé la fuite, c'est l'essentiel et c'est sa seule obligation.
Vous étiez aussi en capacité de vérifier votre compteur régulièrement pour suivre votre consommation sans attendre le relevé annuel et signaler plus tôt.